



**CENTRE
SPORT
ÉTUDES
LAUSANNE**

Fondation d'utilité publique

Ouverture PARTIELLE du
Centre Sport-Etudes Lausanne

Procédure et instructions Covid-19 dès le 24 août 2020 jusqu'à nouvel avis

Seuls les internes seront présents, le CSEL reste fermé pour les externes jusqu'à nouvel avis.

Cette reprise est soumise également à quelques règles particulières, notamment :

- Deux jeunes par table au réfectoire (en décalé, pas de face à face)
- Maintien de la distance sociale à l'intérieur du Centre (2m ou plus) entre tous les jeunes ainsi qu'avec le personnel du Centre
- Un distributeur de liquide désinfectant a été installé à l'entrée du CSEL : à utiliser lors de chaque entrée au CSEL
- Le **port du masque** à l'intérieur du Centre est **obligatoire** pour toutes les personnes qui entrent dans le bâtiment (internes, externes, personnel et visiteurs).

Les internes sont priés de s'inscrire pour les repas. Tout repas commandé qui n'est pas annulé au minimum 24h à l'avance sera facturé (les annulations de repas pour les lundis doivent être signalées au plus tard le vendredi précédent avant midi).

L'accès à la chambre est autorisé **uniquement aux deux jeunes qui y logent**. Le regroupement en chambre n'est pas autorisé.

Lors de rencontres au foyer, le maintien de la distance sociale est exigé.

Les règles essentielles édictées par l'OFSP, sont impérativement à respecter, à savoir :

- Garder ses distances
- Se laver régulièrement les mains avec du savon
- Éviter les poignées de main
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude

Une fois de retour au CSEL, si un jeune se sent mal, ou pense avoir de la fièvre :

- Il s'adresse **immédiatement** soit à M. Jean-Marc Gerber ou à Hassan afin que sa température puisse être contrôlée sans délais

En cas de température :

- La direction du CSEL contacte immédiatement la famille afin d'organiser le retour au domicile, retour qui devra avoir lieu au plus vite
- La famille s'organise afin que le jeune puisse consulter un médecin dans les meilleurs délais

Pendant ce temps :

→ Si le jeune occupe seul sa chambre :

- Le jeune reste en quarantaine dans sa chambre où les repas lui seront apportés

→ Si la chambre est occupée par deux jeunes :

- Le jeune qui se sent mal est isolé dans une chambre individuelle le temps que ses parents organisent le retour à domicile.

Si le retour au domicile ne peut se faire rapidement pour raisons impératives ¹ :

- Le jeune est isolé dans une chambre individuelle avec sanitaires privatifs
- Les repas lui sont apportés
- Il sera demandé que le jeune soit suivi par un médecin.
De manière à éviter tout risque de contagion pour le personnel du CSEL qui ne saurait en aucun cas effectuer des déplacements avec le jeune pour des rendez-vous médicaux, la famille devra s'organiser pour les déplacements au rendez-vous médicaux, ou faire déplacer un médecin directement au CSEL
- Interdiction formelle pour le jeune de quitter cette chambre
- Les frais engendrés par ces procédures sont à la charge entière des familles.

¹ : Par « raisons impératives, il est entendu que le CSEL ne se substitue en aucun cas aux obligations parentales et qu'il s'agit uniquement de raisons particulières édictées par un office compétent (Confédération, Canton, etc.), comme par exemple la fermeture des frontières pour un jeune dont la famille serait domiciliée à l'étranger.

Le fait, par exemple, que les parents travaillent en est exclu et il est de leur responsabilité de s'organiser dans les plus brefs délais afin que leur enfant puisse rejoindre le domicile familial.

Version du 24 août 2020

La Direction du Centre-Sport Etudes Lausanne

Cette procédure pourrait être susceptible à modifications à tout moment selon l'évolution des diverses recommandations émanant tant de la Confédération, que des Cantons et/ou des autorités communales.